

Les comités du SERN

Lors de notre première réunion du conseil des personnes déléguées, nous procéderons à l'élection de nos représentant-e-s à divers comités.

Je vous présente ici, succinctement, chacun de ces comités. **Veillez remplir le formulaire de mise en candidature, joint à la présente, si vous souhaitez poser votre candidature.** Le président d'assemblée les recueillera lors du conseil des personnes déléguées du 23 septembre prochain.

Veillez prendre note que les réunions de ces divers comités se tiennent habituellement sur du temps de classe et sont assorties de libérations.

Comité des finances

Ce comité prévu par les statuts et règlements du Syndicat, se réunit au moins quatre fois par année afin d'étudier et de surveiller les revenus et dépenses du SERN, de vérifier les comptes, d'étudier le budget annuel. Outre le trésorier du SERN, trois membres doivent siéger à ce comité.

Comité EHDAA

Ce comité paritaire est prévu par la convention collective locale. Il est formé des responsables du dossier EHDAA au SERN et de deux enseignants-es (un primaire - un secondaire). Ce comité se réunit au moins trois fois par année (avec quatre représentants de la CSRDN). Il a pour mandat de notamment formuler des recommandations ou avis sur l'élaboration, la mise en œuvre et les modalités des normes d'organisation des services éducatifs particuliers aux EHDAA.

Comité de l'environnement

Le SERN désigne un-e enseignant-e du primaire et un-e du secondaire pour s'occuper des questions relatives à l'environnement et aux Écoles Vertes Brundtland. Ces personnes sont appelées à participer à diverses réunions ou colloques, tant régionaux que provinciaux, et à soutenir la cause de l'environnement au sein de leur syndicat (information dans les écoles, présentation au conseil des personnes déléguées, etc.).

Comité d'élection

Ce comité, prévu par nos statuts et règlements, se compose de cinq personnes, dont au moins deux proviennent du secteur d'Argenteuil. Son mandat est essentiellement de superviser les processus électoral. Deux personnes doivent également être élues pour agir comme substitués.

Comité de l'insertion professionnelle

Ce comité (nouveau pour 2008-2009) aura notamment pour mandat de définir avec la CSRDN un plan d'action concernant la problématique spécifique des nouvelles et nouveaux enseignants commençant dans la profession. Le guide de la CSRDN destiné aux jeunes enseignants fera l'objet d'une présentation et la CSRDN accueillera leurs recommandations. Les membres de ce comité, accompagnés du président et du vice-président du SERN, dont trois enseignants-es ayant moins de cinq ans dans la profession et sont issus des trois secteurs d'enseignement (primaire, secondaire, formation générale aux adultes ou formation professionnelle).

Les autres comités

D'autres comités, tels que le comité primaire, celui du secondaire, ou encore celui de la formation générale aux adultes ou de la formation professionnelle pourront être mis sur pied au besoin. Il en est de même pour le comité des statuts et règlements.

Mode d'élection des membres des différents comités et délégations du SERN

Lorsque vient le moment de constituer des comités ou de combler des vacances au sein de comités déjà constitués, le conseil des personnes déléguées convient de se conformer à la procédure ci-après :

1. Toute personne membre du SERN est éligible à faire partie d'un comité.
2. Les personnes intéressées à poser leur candidature doivent remplir un formulaire de mise en candidature tel qu'il apparaît au verso de la présente page.
3. Le formulaire de mise en candidature doit être signé par une personne déléguée à titre d'appuyeur.
4. La présidence d'assemblée détermine le moment où les formulaires de mise en candidature doivent être déposés.
5. Si le nombre de candidatures est égal ou inférieur au nombre de postes à combler, la présidence d'assemblée proclame élues les personnes candidates.
6. Lorsque le nombre de candidatures excède le nombre de postes à combler, il y a élection et la procédure suivante s'applique :
 - a) Un temps maximum de deux minutes est offert pour la présentation de chacune des candidatures.
 - b) Chaque membre du conseil des personnes déléguées reçoit un bulletin de vote.
 - c) Sur le bulletin de vote, le membre du conseil des personnes déléguées peut indiquer autant de noms qu'il y a de postes à combler.
 - d) Les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de votes sont élues à ce comité.
 - e) En cas d'égalité, on procède à un autre tour de scrutin.



FORMULE DE MISE EN CANDIDATURE

Nom du comité : _____

Nom et signature de la personne qui pose sa candidature :

Nom en lettres moulées

Signature

Nom et signature de la personne déléguée qui vous appuie :

Nom en lettres moulées

Signature

Nom de l'établissement : _____

Date : _____